



Le 20 novembre 2025

Objet : Demande d'accès à l'information

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information datée du 1^{er} octobre dernier, par laquelle vous souhaitez obtenir « copie de tous les courriels et documents que le président-directeur général détient au sujet des compressions de personnel dans son organisation pour la période du 1^{er} janvier 2025 à aujourd'hui [1^{er} octobre 2025] ».

Après analyse et vérifications, vous trouverez ci-joint les documents. Vous remarquerez que certains renseignements figurant dans ces documents ont été caviardés, et ce, en vertu de l'article 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Notez que certains documents en notre possession et visés par votre demande ne nous sont pas transmis. En effet, conformément à l'article 9 de la Loi, le droit d'accès ne s'étend pas aux notes personnelles, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Par ailleurs, considérant que le Centre de la francophonie des Amériques est tributaire des décisions du Conseil du trésor et du budget alloué par le ministère de la Langue française, duquel il relève, nous vous référerons aux personnes responsables de l'accès au secrétariat du Conseil du trésor et au ministère de la Langue française, des organismes publics susceptibles d'être à l'origine de la production de documents relatifs à des compressions de personnel au Centre de la francophonie des Amériques (art. 48 de la Loi).

Vous pouvez demander l'accès en adressant une demande par écrit (art. 45 de la Loi) aux personnes suivantes :

Secrétariat du Conseil du Trésor
Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4^e, Secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

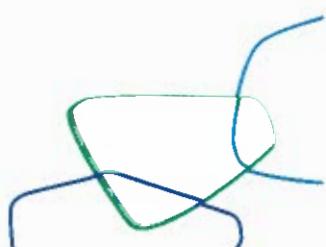
Ministère de la Langue française
Marylaine Chaussé
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
800, rue d'Youville, 13^e étage, bureau 4.02
Québec (Québec) G1R 3P4
responsable.acces@mlf.gouv.qc.ca

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision prévu à la Loi sur l'accès.

Veuillez recevoir, nos salutations distinguées.

Érica Boisvert
Responsable de l'accès à l'information

p. j. Avis de recours
 Articles de loi
 Documents_Demande 20251110



Articles de lois

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

45. Le responsable doit informer la personne qui lui fait une demande verbale de la possibilité de faire une demande écrite et que seule une décision sur une demande écrite est susceptible de révision en vertu de la présente loi.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Téléc. : 418 529-3102
Numéro sans frais : 1 888 528-7741

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Téléc. : 514 844-6170
Numéro sans frais : 1 888 528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135)

De: Hélène Bourget
Envoyé: 27 février 2025 13:56
À: Sylvain Lavoie
Objet: RE: Correspondance de la sous-ministre de la Langue française | MLF-20250226A
Pièces jointes: 226845 (CFA-MCE).pdf

Bonjour Sylvain,

J'espère que tu vas bien. Je confirme que non, cette question n'a pas fait objet de discussion avec Denis Germain. Nous avons désormais 18 ETC autorisé, donc 1 de moins.

Ta compréhension est bonne :

- 1) Chaque année, notre ministère responsable confirme notre cible d'heures rémunérée par l'entremise d'une lettre. Cette année, cette lettre est très longue et remplie de rappels de règles découlant du contexte budgétaires.
- 2) Le 19^e ETC était lié à la mise en œuvre de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne et du Plan d'action gouvernemental en francophonie canadienne (voir le CT de 2022 ci-joint).

Merci.

Bonne journée à toi aussi.

Hélène Bourget
Directrice de l'administration et du secrétariat général

Centre de la francophonie des Amériques
418 646-3300, poste 113
Sans frais : 1-877-646-3322
helene.bourget@francophoniedesameriques.com
francophoniedesameriques.com



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

De : Sylvain Lavoie <sylvain.lavoie@francophoniedesameriques.com>

Envoyé : 27 février 2025 11:04

À : Hélène Bourget <helene.bourget@francophoniedesameriques.com>

Objet : Fw: Correspondance de la sous-ministre de la Langue française | MLF-20250226A

Bonjour Hélène,

J'espère que tu vas bien! Je t'envoie cette correspondance de la SM du MLF. J'imagine que ceci a déjà été discuté avec Denis Germain. Nous avons l'équivalent d'un ETC de moins en raison du retrait du

financement du poste francophonie canadienne (ma compréhension). De ma compréhension aussi, ce sont des trucs que l'on fait chaque année. On s'en reparle à mon retour.

Passe une belle journée!

Sylvain

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

De : _Boîte Sous-ministre de la Langue Française <sous-ministre@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : Thursday, February 27, 2025 9:55:43 AM

À : Sylvain Lavoie <sylvain.lavoie@francophoniedesameriques.com>

Objet : Correspondance de la sous-ministre de la Langue française | MLF-20250226A

Avertissement: Ce courriel provient de l'extérieur du Centre de la francophonie des Amériques.
Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et liens URL pouvant s'y trouver!



Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe de la part de la sous-ministre de la Langue française, madame Juliette Champagne.

Merci et bonne journée,

Manon Lapointe
Adjointe administrative

Pour

Juliette Champagne
Sous-ministre
Ministère de la Langue française
800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
juliette.champagne@mlf.gouv.qc.ca
418-263-2008 poste 4235

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De: _Boîte Sous-ministre de la Langue Française <sous-ministre@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé: 27 février 2025 16:50
À: Doris Marcoux
Cc: Sylvain Lavoie
Objet: TR: Correspondance de la sous-ministre de la Langue française | MLF-20250226A
Pièces jointes: 2025-02-27.LET_SM_CFA_directives_CT.pdf

Avertissement: Ce courriel provient de l'extérieur du Centre de la francophonie des Amériques.
Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et liens URL pouvant s'y trouver!



Bonjour,

En l'absence de monsieur Lavoie, je vous fais suivre la correspondance de la sous-ministre de la Langue française, madame Juliette Champagne.

Merci!

Manon Lapointe
Adjointe administrative

Bureau de la sous-ministre
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

manon.lapointe@mlf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : _Boîte Sous-ministre de la Langue Française
Envoyé : 27 février 2025 10:56
À : Lavoie, Sylvain <Sylvain.Lavoie@francophoniedesameriques.com>
Objet : Correspondance de la sous-ministre de la Langue française | MLF-20250226A



Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe de la part de la sous-ministre de la Langue française, madame Juliette Champagne.

Merci et bonne journée,

Manon Lapointe

Adjointe administrative

Pour

Juliette Champagne
Sous-ministre
Ministère de la Langue française
800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2025

Monsieur Sylvain Lavoie
Président-directeur général
Centre de la francophonie des Amériques
sylvain.lavoie@francophoniedesameriques.com

Monsieur le Président-Directeur général,

Le 18 février 2025, le Conseil du trésor informait le ministère de la Langue française de ses décisions prises sur la détermination du niveau d'effectifs 2025-2026 et la reconduction de certaines mesures prises antérieurement.

D'entrée de jeu, je vous confirme le niveau d'effectifs pour le Centre de la francophonie des Amériques (CFA) en heures rémunérées pour l'exercice financier 2025-2026, à savoir : 33 253 heures rémunérées, soit 18 équivalents temps complet (ETC).

Par ailleurs, les mesures relatives au contrôle des effectifs initiées en 2024-2025 continuent à s'appliquer au-delà du 31 mars 2025. Ainsi, aux fins des articles 12, 13 et 14 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* :

- Il est requis de respecter le niveau d'effectifs et il est valable jusqu'à ce que le Conseil du trésor rende une nouvelle décision à cet égard;
- Le CFA doit signifier au MLF, au plus tard le 14 mars 2025, son engagement à respecter son niveau d'effectifs;
- Le CFA doit produire et transmettre au MLF, des redditions de comptes présentant l'évolution de sa consommation réelle ainsi que ses prévisions de la consommation d'effectifs ponctuellement lors des suivis réguliers;
- Les mesures adoptées le 22 octobre 2024 concernant un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent en 2025-2026 selon les mêmes modalités. Pour rappel, ces mesures étaient les suivantes :
 - l'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement;

... 2

- il est de la responsabilité de chacune des entités gouvernementales d'assurer une gestion optimale et rigoureuse de l'exécution du budget;
 - les ministères et organismes doivent réaliser les mesures proposées dans leur plan de résorption qu'ils avaient produit avant 13 septembre 2024, le cas échéant;
 - les ministères et organismes doivent déposer des suivis budgétaires respectant l'enveloppe de dépenses qui leur avait été attribuée pour l'exercice financier 2024-2025 et qu'en cas de dépassement, ils doivent poser les actions requises afin de résorber l'écart d'ici la clôture de l'exercice financier;
 - les ministères et organismes doivent appliquer une gestion serrée de leurs dépenses de fonctionnement et limiter notamment les dépenses de déplacement au Québec et hors Québec à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, sur approbation de la sous-ministre ou du premier dirigeant;
 - les ministères et organismes doivent déposer des suivis d'effectifs respectant le niveau d'effectif déterminé par le Conseil du trésor et qu'en cas de dépassement, ils doivent poser les actions requises afin de résorber l'écart d'ici la clôture de l'exercice financier;
 - des mesures concernant un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) ont été adoptées par le Conseil du trésor à compter du 1^{er} novembre 2024;
 - les ministères et organismes doivent limiter le temps supplémentaire à ce qui était jugé essentiel en lien avec la mission, sur approbation du premier dirigeant ou de la sous-ministre;
 - les ministères et organismes doivent respecter le niveau d'investissement prévu au Plan québécois des infrastructures 2024-2034 et qu'en cas de dépassement, des mesures de contrôle additionnelles doivent être mises en place pour éviter que des risques ne se matérialisent d'ici la clôture de l'exercice financier.
- Malgré l'approbation d'un niveau d'effectifs, le CFA doit s'assurer du respect de ses prévisions budgétaires avant de procéder à la dotation de ses postes;
 - Le CFA doit limiter ses demandes de rehaussement de son niveau d'effectifs à celles ayant été prévues dans le cadre d'un budget ou d'une mise à jour économique et que, par conséquent, il doit réallouer ses effectifs pour mettre en œuvre ses priorités;
 - Le CFA doit, le cas échéant, émettre une directive concernant la gestion de l'effectif qui lui est attribué, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. Une telle directive devrait notamment viser les éléments précités de la présente décision du Conseil du trésor.

Les actions suivantes sont demandées pour le CFA :

- Au plus tard le 13 juin 2025, de dresser le portrait complet de la répartition du niveau d'effectifs 2025-2026 déterminé, d'en effectuer la saisie dans le système SINBAD et d'informer, par la suite, le représentant de la sous-ministre de tout changement apporté à cette répartition (denis.germain@mlf.gouv.qc.ca);
- Transmettre, aux moments indiqués par le Secrétariat du Conseil du trésor à la Direction des services administratifs du MLF, les redditions de comptes présentant la consommation réelle et la prévision de la consommation d'effectifs des organismes.

Je vous prie d'informer votre équipe qu'elle pourra communiquer avec M. Denis Germain, directeur des services administratifs pour l'actualisation de ces exigences.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,



Juliette Champagne



Québec, le 11 février 2025

Objet : Lettre de fin d'emploi

C'est avec mes plus sincères regrets que je vous transmets la présente lettre qui vise à confirmer la discussion que vous avez eue avec madame Flavie-Isabelle Hade et moi-même le vendredi 7 février dernier concernant votre fin d'emploi en date du 31 mars 2025.

Cette décision découle du contexte économique et budgétaire du gouvernement du Québec, une situation qui place le Centre dans l'obligation de prendre des décisions difficiles et non souhaitées.

Vacances et sommes dues

Vos vacances dues et accumulées à votre date de cessation d'emploi vous seront versées lors de la paye du 6 avril 2025.

Bénéfices

Tous vos bénéfices sont maintenus jusqu'au 31 mars 2025. Après cette date, ceux-ci cesseront d'être en vigueur.

Biens et documents appartenant au Centre

Tous les biens et documents du Centre, incluant votre carte d'accès, clé de casier, ordinateur portable, ainsi que tout autre bien appartenant au Centre se trouvant en votre possession, doivent être remis à madame Flavie-Isabelle Hade au moment de votre départ.

Confidentialité

Il est de mon devoir de vous rappeler que vous devez respecter vos obligations de confidentialité prévues au règlement sur les conditions d'embauche du Centre et ce, même après votre fin d'emploi. Notamment, vous ne pouvez utiliser à votre profit une information obtenue en votre qualité d'employé du Centre. Par ailleurs, le contenu de la présente doit demeurer confidentiel. Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que votre obligation de loyauté demeure, même après votre fin d'emploi, ce qui implique que vous devez faire preuve de retenue et de tact dans les propos que vous émettrez dans les médias, les réseaux sociaux ou Internet afin que ces

derniers ne portent pas atteinte à la réputation, à l'image ou à la crédibilité du Centre, de son personnel ou de ses partenaires.

Relevé d'emploi

Le Centre transmettra une copie de votre relevé d'emploi à Service Canada. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec madame Nancy Martel au (418) 646-3300 – poste 233 ou par courriel à Nancy.Martel@francophoniedesameriques.com, il lui fera plaisir de s'entretenir avec vous.

En mon nom et en celui des directions du Centre, je désire vous remercier chaleureusement pour la qualité des services que vous avez rendus à notre organisation et nous vous souhaitons le meilleurs des succès dans vos projets futurs.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



Sylvain Lavoie
Président-directeur général
Centre de la francophonie des Amériques

Lettre fin d'emploi

De : Sylvain Lavoie <sylvain.lavoie@cfameriques.com>

Date Env 2025-02-10 17:17

À :

Cc : Flavie-Isabelle Hudon <flavie-hudon@cfameriques.com>; Hélène Bourget <helene.bourget@cfameriques.com>

 1 pièce jointe (342 ko)

Comme discuté toi et moi, je te transmets la présente lettre qui vise à confirmer la discussion que nous avons eue sur la fin de ton emploi en date du 31 mars 2025.

Pour ton information, selon la *Loi sur les normes du travail*, le Centre a le devoir de te transmettre un avis par écrit afin de préciser nos obligations respectives. Il s'agit d'une formalité légale à laquelle toute organisation doit se conformer et qui est tout aussi importante pour l'employeur que l'employé.

Je t'invite à la consulter et si tu as des questions, n'hésite pas à communiquer avec moi, Flavie ou Hélène, il nous fera plaisir de nous entretenir avec toi.

Cordialement,

Sylvain



Outlook

Petit mot d'au revoir!

De

Date Mer 2025-03-26 13:49

À Info-CFA <Info-CFA@francophoniedesameriques.com> | Claudia Véitia <claudia.veitia@cfameriques.com>

Bonjour à toutes et à tous,

Je prends aujourd'hui et pour la dernière fois, un petit moment pour vous dire au revoir, puisque comme vous le savez, dès ce soir je prends ma retraite! J'ai fait un grand bout de chemin dans ma vie professionnelle et maintenant, je veux poursuivre ma route vers ma vie personnelle et profiter de tout ce qui se présente sur mon chemin!

Je tiens à vous mentionner que ce fut un énorme privilège d'avoir collaboré de près ou de loin avec vous! Malgré tous les défis que vous avez à affronter au quotidien dans le cadre de votre travail, vous avez contribué à faciliter nos rapports professionnels et je vous en suis vraiment reconnaissant! Vous êtes une équipe forte, dynamique, engagée et je suis très fière d'en avoir fait partie! Un merci spécial à Martine pour m'avoir introduit dans ce merveilleux monde qu'est la francophonie et de m'avoir permis de rencontrer et de travailler avec toutes ses personnes aussi extraordinaires les unes que les autres!

Votre support et votre dévouement pour la francophonie sont de loin la force majeure du Centre! Vous êtes de fiers et fidèles représentants de cette magnifique langue et tout le mérite vous revient!

En espérant avoir le plaisir de vous croiser sur mon parcours 🌟!

Je vous adore!!



Centre de la francophonie des Amériques

418 646 3300, p

Sans frais : 1-877-646-3322

francophoniedesameriques.com



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!